

Recommandations pour les séjours de longue durée en institution

Pour les séjours de longue durée dans un centre pour personnes handicapées ou dans une maison de retraite et de santé, nous recommandons de procéder comme suit:

1. Vérification de l'homologation de l'institution

Les cantons tiennent des listes des **maisons de retraite et de santé** reconnues. Selon le canton, vous trouverez cette liste sur le site Internet «Département de la santé et de l'action sociale», «Santé, soins et handicaps», «Service de la santé publique» ou autre du canton concerné.

Les **centres pour personnes handicapées** sont répertoriés sur le site de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Vous trouverez sous le lien suivant la base de données qui vous permettra de vérifier si un établissement est reconnu:

<https://www.sodk.ch/fr/ciis/ciis-base-de-donnees/>

La recherche peut être filtrée par mots-clés. Les institutions du domaine B sont des établissements destinés aux adultes handicapés (A: enfants et jeunes, C: addictions, D: écoles spécialisées).

2. Remboursement des prestations

La personne assurée doit participer aux coûts des soins de base (art. 7.2c OPAS) avec l'allocation pour impotent (conformément à l'art. 18.2 b OLAA). Selon une décision du Tribunal fédéral du 27.10.2021, en cas d'impotence grave (API 6), seuls 85 % de l'allocation pour impotent peuvent être pris en compte pour les soins de base. Il reste à l'assuré 15 % de l'allocation pour impotent pour l'acte ordinaire de la vie «se déplacer à l'extérieur/entretenir des contacts sociaux». Pour en savoir plus:

<https://www.koordination.ch/de/online-handbuch/uvg/hilfe-und-pflege-zu-hause/#c71446>

En outre, les soins médicaux et de traitement et les frais d'assistance doivent être pris en charge.

La personne assurée devant s'acclimater pendant les premiers mois dans l'établissement, l'étendue des soins ne peut pas être chiffrée avec précision dès le début. Il peut donc être judicieux de prendre en charge la facture de l'établissement pour les quatre premiers mois à titre d'acompte.

2.1. Maisons de retraite et de santé

Pour ces institutions, on peut se référer à l'échelonnement des soins selon le RAI (Resident Assessment Instrument), BESA (BewohnerInnen Einstufungs- und Abrechnungssystem) ou Plaisir (Planification informatisée des soins infirmiers requis). Seules les dépenses personnelles et la participation aux frais de repas et d'hébergement sont à la charge de la personne assurée.

2.2. Centres pour personnes handicapées

Les centres pour personnes handicapées n'étant pas des fournisseurs de prestations LAMal, ils n'utilisent pas les instruments mentionnés pour classer les assurés.

Nous vous conseillons de faire procéder sur place dans l'établissement, pendant le troisième mois du séjour, à un relevé des soins nécessaires par une personne mandatée par l'assurance (disposant de préférence de connaissances et d'une expérience en matière de soins).

1

Les heures comptabilisées sont ensuite multipliées par le tarif de la convention Spitex <https://www.mtk-ctm.ch/fr/tarifs/tarif-aide-et-soins-a-domicile/> (soins de traitement CHF 99.96 l'heure, soins de base CHF 90.00 l'heure). Les coûts calculés ne doivent pas dépasser la part des frais de soins et d'assistance de l'institution.

- Soins médicaux/Soins de traitement (art. 7 al. 2 let. b OPAS)
- Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)
- Il faut également demander à l'établissement quel est le montant des frais de garde et d'assistance. Si le centre pour personnes handicapées n'est pas en mesure de fournir ces renseignements, nous conseillons de procéder par analogie et de prendre en considération les frais de garde et d'assistance publiés par les maisons de retraite et de santé du même canton.

3. Autres remboursements prévus par la LAA

Tous les autres traitements médicaux en lien avec l'accident doivent être remboursés selon les tarifs en vigueur. Par exemples les prestations médicales, les médicaments, la physiothérapie, etc.